

## **SEANCE DU 25 JANVIER 2010**

### **PRESENTS :**

**M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;**

**M. J. VOETS, Mme A. QUARANTA, M. G. VALLEE, Melle M. MAES, Mme P. MARTIN et  
M. D. PARENT, Echevins ;**

**M. P. de GRADY de HORION, M. F. ALBERT, M. J.-L. REMONT, Mme V. PIRMOLIN,  
Mme B. ANDRIANNE, M. R. IACOVODONATO, Mme D. VELAZQUEZ, Mme S. CAROTA,  
M. V. LABILE, M. R. DUBOIS, Melle D. COLOMBINI, M. L. GROOTEN, M. M. LEDOUBLE,  
M. E. LONGREE, Mme E. BERTRAND, M. M. DEMOLIN, M. D. GIELEN, M. S. BLAVIER,  
Mme A. CALANDE et M. S. FALCONE, Conseillers communaux ;  
M. S. NAPORA, Secrétaire communal.**

### **EN COURS DE SEANCE :**

- **M. VOETS, Echevin, s'absente durant le point 10 de l'ordre du jour ;**
- **M. REMONT, Conseiller communal, quitte l'assemblée à l'issue du point 5 de l'ordre du jour.**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **SEANCE PUBLIQUE**

1. *Modification budgétaire n° 1 du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2009.*
2. *Budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2010.*
3. *Principe d'octroi d'un subside exceptionnel à la société colombophile locale « La Pigeonne ».*
4. *Modification du règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation d'activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public ainsi que de la convention relative à la concession de l'exploitation du marché public.*
5. *Enseignement communal – Renouvellement de la composition de la Commission Paritaire Locale (COPALOC).*
6. *Modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2009.*
7. *Modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'exercice 2009.*
8. *Budget de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'exercice 2010.*
9. *Compte de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, pour l'exercice 2008.*
10. *Budget de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, pour l'exercice 2010.*
11. *Point supplémentaire. Principe d'octroi d'une aide financière en faveur des victimes du séisme survenu en Haïti.*
12. *Point d'urgence. Création de voiries dans le cadre d'un projet de lotissement sur le site du « terril du Corbeau entre les rues P. Janson et J. Volders.*

\*\*\*\*\*

### **PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR**

**M. le Bourgmestre** informe les membres de l'Assemblée de ce qu'en séance du 21 janvier 2010, le Collège provincial de Liège a approuvé les comptes de la Régie A.D.L. pour l'exercice 2008, arrêtés par le Conseil communal en séance du 30 novembre 2009 et parvenus au Gouvernement provincial le 17 décembre 2009.

#### **POINT 1 : C. P. A. S. – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2009.**

---

#### **Le Conseil communal,**

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S., telle que modifiée ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la modification budgétaire n° 1 du Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne pour l'exercice 2009 arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 26 novembre 2009 ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget initial du C.P.A.S. doivent être révisées ce, uniquement au service ordinaire ;

A l'unanimité ;

**APPROUVE** la modification budgétaire n° 1 du Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne pour l'exercice 2009 telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 26 novembre 2009 et portant le nouveau résultat du budget aux chiffres figurant aux tableaux ci-après :

**SERVICE ORDINAIRE :**

<b>RUBRIQUES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
Selon le budget initial ou la précédente modification	5.021.597,57 €	5.021.597,57	0,00 €
Augmentation de crédits	+ 569.596,02 €	+ 312.982,45 €	256.613,57 €
Diminution de crédits	- 174.979,09 €	- 305.768,39€	130.789,30 €
<b>Nouveaux résultats</b>	<b>5.416.214,50 €</b>	<b>5.028.811,63 €</b>	<b>387.402,87 €</b>

**POINT 2 : BUDGET DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2010.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des C.P.A.S., notamment son article 88, § 1er ;

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne pour l'exercice 2010 tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 22 décembre 2009 et déposé le 28 dito à l'Administration communale ;

Vu l'avis favorable émis sur ledit budget par le Comité de concertation Commune/C.P.A.S. réuni en séance du 21 décembre 2009, tel qu'il ressort du procès-verbal de la réunion dressé séance tenante ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale sur le présent budget ;

Par 25 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Mme CAROTA et M. FALCONE) ;

**APPROUVE** le budget du Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne relatif à l'exercice 2010 tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 22 décembre 2009 aux montants ci-après :

<b>CHAPITRES DU BUDGET</b>	<b>SERVICE ORDINAIRE</b>	<b>SERVICE EXTRAORDINAIRE</b>
<b>RECETTES</b>	5.280.597,46 €	149.904,51 €
<b>DEPENSES</b>	5.280.597,46 €	69.000,00 €
<b>SOLDE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>(boni) 80.904,51 €</b>

**PREND ACTE** du montant de l'intervention communale fixée à 1.722.291,45 €.

**POINT 3 : OCTROI D'UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL A LA SOCIETE COLOMBOPHILE LOCALE « LA PIGEONNE ».**

---

**Le Conseil communal,**

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, plus particulièrement, ses articles 3, 7 et 9 ;

Vu la Circulaire du 14 février 2008 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région Wallonne relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le courrier du 29 novembre 2009 de M. DECAIGNY Félix, Président de la Royale Société Colombophile « La Pigeonne » par lequel celui-ci sollicite l'octroi d'une aide financière de l'Administration communale dans le cadre de l'organisation de manifestations programmées en 2010 en l'honneur de son 110<sup>ème</sup> anniversaire ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 décembre 2009 par laquelle celui-ci marque son accord de principe sur l'octroi d'un subside exceptionnel de 750,00 € pour cette occasion ;

Considérant les documents comptables et liste des activités relatifs à l'exercice 2009 ainsi que les documents se rapportant à l'anniversaire en question, tels qu'annexés au courrier susvisé ;

Considérant le caractère culturel que revêt cette société colombophile, présente sur le territoire communal depuis 1900 ;

Considérant les crédits inscrits à cet effet à l'article 76200/332-02 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2010 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE** de l'octroi d'un subside exceptionnel de 750,00 € à la Royale Société Colombophile « La Pigeonne » à titre de participation aux activités programmées en 2010 à l'occasion de son 110<sup>ème</sup> anniversaire.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

#### **POINT 4 : MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A L'EXERCICE ET L'ORGANISATION D'ACTIVITES AMBULANTES SUR LES MARCHES PUBLICS ET LE DOMAINE PUBLIC AINSI QUE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CONCESSION DE L'EXPLOITATION DU MARCHE PUBLIC.**

---

#### **1/ MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A L'EXERCICE ET A L'ORGANISATION DES ACTIVITES AMBULANTES SUR LES MARCHES PUBLICS ET LE DOMAINE PUBLIC.**

##### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines, notamment les articles 8, 9 et 10 ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;

Considérant qu'en vertu des articles 8 et 9 de la loi précitée du 25 juin 1993, l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et sur le domaine public est déterminée par un règlement communal ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2008 par laquelle il arrête le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public ;

Considérant qu'il convient d'adapter ce règlement aux réalités concrètes de fonctionnement du marché public et, notamment, de :

- anticiper l'heure du départ des véhicules non affectés à la vente au public en vue d'assurer une meilleure visibilité de l'offre commerciale dès le début du marché public ;
- suspendre les abonnements accordés pour l'exercice d'une activité ambulante saisonnière durant la période de non-activité et attribuer les emplacements laissés alors vacants au jour le jour avec une priorité aux titulaires habituels de ces emplacements ;

Sur proposition du collège communal,

Après délibération,

A l'unanimité,

**ARRETE :**

#### **ARTICLE 1.**

L'article 1 du règlement communal est remplacé par la disposition suivante :

**« Art. 1<sup>er</sup> – Marchés publics**

*Les marchés publics suivants sont organisés sur le domaine public communal:*

**1°** *Le marché public se tient Place des Martyrs de la Résistance dite du Pérou, tous les samedis.*

**2°** *Les horaires du marché sont les suivants :*

- *arrivée des marchands ambulants abonnés : à partir de 5 heures 30 ;*

- *placement des marchands occasionnels : 7 heures 30 ;*

- *ouverture de la vente au public : 8 heures ;*

- *départ des véhicules non affectés à la vente au public : **8 heures 30** ;*

- *départ des marchands ambulants : 14 heures 30.*

**3°** *Liste et plan des emplacements : Le Conseil communal donne compétence au Collège communal pour diviser le marché en emplacements, groupés en fonction de leur spécialisation, et en établir la liste et le plan. Le Collège communal est également compétent pour y apporter toutes les modifications nécessaires. »*

**ARTICLE 2.**

L'article 13 du règlement communal est remplacé par la disposition suivante :

**« Art. 13 – Activités ambulantes saisonnières**

*Les abonnements accordés pour l'exercice d'une activité ambulante saisonnière sont suspendus pour la durée de la période de non-activité. Le contrat d'abonnement détermine ces périodes et les modalités d'occupation de l'emplacement à l'issue de la période de non-activité.*

*Pendant la période de non-activité, ces emplacements peuvent être attribués au jour le jour.*

*La priorité est accordée aux titulaires habituels des emplacements, en application du régime des casuels et ce, pour autant qu'ils en informent le placier 24 heures à l'avance ».*

**ARTICLE 3.**

Le Collège communal communiquera les présentes modifications du règlement dans le mois de son adoption au Ministre des Classes moyennes.

**2/ MODIFICATION DE LA CONVENTION-CAHIER SPECIAL DES CHARGES RELATIVE A LA CONCESSION DE L'EXPLOITATION DU MARCHE PUBLIC.**

**Le Conseil communal,**

Vu les articles 28 à 30 et 43 à 55 du Traité sur l'Union européenne ;

Vu les articles L1122-19, L1122-30 et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;

Vu sa délibération du 15 octobre 2007 par laquelle il arrête, tels que dressés le 24 septembre 2007 par le Secrétariat communal, le cahier spécial des charges-convention et l'avis de mise en concession relatifs à l'exploitation des marchés publics organisés en l'entité, fixant le paiement d'une redevance forfaitaire annuelle estimée à 32.845,00 euros ;

Considérant qu'il convient d'adapter ce cahier spécial des charges-convention aux réalités concrètes de fonctionnement du marché public et, notamment, de :

- anticiper l'heure du départ des véhicules non affectés à la vente au public en vue d'assurer une meilleure visibilité de l'offre commerciale dès le début du marché public ;
- suspendre les abonnements accordés pour l'exercice d'une activité ambulante saisonnière durant la période de non-activité et attribuer les emplacements laissés alors vacants au jour le jour avec une priorité aux titulaires habituels de ces emplacements ;
- postposer d'une heure le nettoyage des lieux mis à disposition et l'évacuation des résidus de toute nature ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1.**

L'article 3 du cahier spécial des charges-convention est remplacé par la disposition suivante :

**« Article 3 – Emplacements, Jours et Heures de la tenue de tenue du marché**

*Les marchés se tiennent :*

*Place des Martyrs de la Résistance, dite du Pérou, les samedis matin.*

**Horaires :**

- *arrivée des marchands ambulants abonnés : à partir de 5 heures 30 ;*
- *placement des marchands occasionnels : 7 heures 30 ;*
- *ouverture de la vente au public : 8 heures ;*
- *départ des véhicules non affectés à la vente au public : 8 heures 30 ;*
- *départ des marchands ambulants : 14 heures 30. ».*

**ARTICLE 2.**

Il est inséré un article 8bis dans le cahier spécial des charges-convention libellé comme suit :

**« Article 8bis – Suspension des abonnements pour l'exercice d'une activité ambulante saisonnière**

*Les abonnements accordés pour l'exercice d'une activité ambulante saisonnière sont suspendus pour la durée de la période de non-activité.*

*Pendant la période de non-activité, ces emplacements peuvent être attribués au jour le jour.*

*La priorité est accordée aux titulaires habituels des emplacements, en application du régime des casuels et ce, pour autant qu'ils en informent le placier 24 heures à l'avance. »*

**ARTICLE 3.**

L'article 5 du cahier spécial des charges-convention est remplacé par la disposition suivante :

**« Article 5 – Propreté**

*Le Concessionnaire est chargé du nettoyage des lieux occupés pour la tenue des marchés sous réserve de l'application de l'article 24 du règlement relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public.*

*Il veillera particulièrement à ce que les lieux publics mis à sa disposition soient nettoyés et évacués des résidus de toute nature le jour même du marché ce, avant 17 heures. »*

**ARTICLE 4.**

Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**POINT 5 : ENSEIGNEMENT COMMUNAL – RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE (COPALOC) DE GRACE-HOLLOGNE.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 85 et 93 à 96 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné et, principalement, son article 4 qui stipule que le renouvellement des commissions paritaires locales s'effectue tous les six ans ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 mai 1995 relative à la délégation du Pouvoir organisateur au sein de la Commission Paritaire Locale ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juillet 2001 relative à la prise en acte de la nouvelle composition de la Commission Paritaire Locale, tant pour le Pouvoir organisateur que pour les organisations syndicales ;

Considérant la représentation actuelle du Pouvoir organisateur au sein de la COPALOC de Grâce-Hollogne comprend 6 membres, soit :

- Maurice MOTTARD, Bourgmestre ;
- Marianne MAES, Echevin de l'Enseignement ;
- Michel RAMQUET, Directeur d'école actuellement à la retraite ;
- Béatrice TERLICHER, Directrice d'école ;

- Gaetana GULINO, Directrice d'école ;
- Josiane ADAM, Employée d'administration au service communal de l'Enseignement ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la composition de la COPALOC de Grâce-Hollogne en vue de respecter les prescrits de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 et de pallier la mise à la retraite de M. Michel RAMQUET et la démission de ses fonctions pour mise à la retraite au 1<sup>er</sup> avril 2010 de Mme Josiane ADAM ;

Considérant la proposition du Collège communal, sur base d'un rapport circonstancié du service communal de l'Enseignement et des recommandations du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, quant au choix des membres parmi les mandataires politiques siégeant au Conseil communal, le Secrétaire communal, les agents administratifs du service de l'Enseignement ou encore les inspecteurs pédagogiques communaux ;

Considérant qu'aucun membre suppléant n'était désigné dans l'ancienne mouture de la COPALOC ; qu'il est dès lors opportun d'en désigner afin de pourvoir au remplacement des membres effectifs en cas d'empêchement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 25 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Mme CAROTA et M. FALCONE) ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

La composition de la Commission Paritaire Locale de Grâce-Hollogne (CoPaLoc) est renouvelée pour la durée de la présente législature, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

**ARTICLE 2 :**

Les personnes suivantes sont désignées en qualité de Membre effectif afin de représenter le pouvoir organisateur au sein de la CoPaLoc :

1. M. Maurice MOTTARD, Bourgmestre ;
2. Mme Marianne MAES, Echevin de l'Enseignement ;
3. M. Stéphane NAPORA, Secrétaire communal ;
4. Mlle Virginie POLIS, Chef de bureau administratif du service communal de l'Enseignement, de la Culture et de la Jeunesse ;
5. Mme Myriam VANHOVE, Employée d'administration au service communal de l'Enseignement, de la Culture et de la Jeunesse ;
6. Mme Brunetta BUOSI, Employée d'administration au service communal de l'Enseignement, de la Culture et de la Jeunesse.

**ARTICLE 3 :**

Les personnes suivantes sont désignées en qualité de Membre suppléant afin de pallier le remplacement éventuel d'un membre effectif au sein de la CoPaLoc :

1. Mme Angela QUARANTA, Echevin ;
2. Mlle Marie DELVAUX, Chef de Bureau administratif au Secrétariat communal et Secrétaire communale faisant fonctions ;
3. Mme Muriel BOYNE, Employée d'administration au service communal de l'Enseignement, de la Culture et de la Jeunesse ;
4. Mme Sandrine BREUS, Employée d'administration au service communal de l'Enseignement, de la Culture et de la Jeunesse ;

**ARTICLE 4 :**

Le Collège communal est chargé de mettre en œuvre la présente résolution.

**POINT 6 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-ANDRE DE VELROUX (34.6), POUR L'EXERCICE 2009.**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2009 arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église le 21 décembre 2009 et déposée le 28 dito auprès des services communaux ;

Considérant que divers glissements de crédits y ont été opérés afin de régulariser les recettes et dépenses en fin d'exercice comptable ;

Considérant que ces ajustements augmentent les recettes et dépenses initiales du budget d'une somme de 914,87 € portant le résultat final du budget maintenu en équilibre aux chiffres de 35.304,47 € ;

Considérant que la modification budgétaire fabricienne est introduite dans les délais prescrits ;

Considérant toutefois qu'afin de maintenir l'équilibre du budget, il a été procédé à une diminution de l'intervention communale (déjà versée) dans les frais ordinaires du culte d'une somme de 802,41 €, portant celle-ci à 3.166,77 € au lieu de 3.969,18 € ;

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Echevin ayant les Cultes dans ses attributions ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la modification budgétaire susvisée arrêtée comme suit :

<b>CHAPITRE DU BUDGET</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
Selon le budget initial	34.389,60 €	34.389,60 €	0€
Différence entre les augmentations et les diminutions des crédits.	+ 914,87 €	+ 914,87 €	0 €
<b>Nouveaux totaux</b>	<b>35.304,47 €</b>	<b>35.304,47 €</b>	<b>0 €</b>

**PREND ACTE** de ce que l'intervention communale (déjà versée) dans les frais ordinaires du culte est diminuée d'une somme de 802,41 € et **SOLLICITE** le remboursement à l'Administration communale de ce trop-perçu.

#### **POINT 7 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE, DE BIERSET, POUR L'EXERCICE 2009 (34.01).**

##### **Le Conseil communal,**

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2009 arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, le 08 décembre 2009 et déposée le 10 dito auprès des services communaux ;

Considérant que divers glissements de crédits y ont été opérés afin de régulariser les dépenses ordinaires en fin d'exercice comptable ;

Considérant que ces ajustements n'opèrent aucune modification du résultat budgétaire initial ; qu'aucune subvention communale supplémentaire n'est sollicitée par l'autorité fabricienne ;

Considérant que la modification budgétaire fabricienne est introduite dans les délais prescrits ;

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Echevin ayant les Cultes dans ses attributions ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la modification budgétaire susvisée arrêtée comme suit :

CHAPITRE DU BUDGET	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial	12.309,50 €	12.309,50 €	0 €
Adaptation des crédits	0 €	0 €	0 €
<b>Nouveau résultat</b>	<b>12.309,50 €</b>	<b>12309,50 €</b>	<b>0 €</b>

**PREND ACTE** de ce que l'intervention communale dans les frais ordinaires du culte reste figée à 8.820,52 €.

**POINT 8 : BUDGET DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-REMY, DE GRACE (34.02), POUR L'ANNEE 2010.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2009 relative au budget de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'exercice 2010 et, plus particulièrement, à l'avis favorable émis sur ce document comptable ;

Vu le courrier du 13 novembre 2009 par lequel le Service public de Wallonie (DG05), Service de la Comptabilité fabricienne, retransmet ledit budget ne pouvant être accepté car comportant des erreurs entraînant sa clôture par un mali ;

Vu le courrier du 18 novembre 2009 par lequel l'Administration communale engage le Conseil de Fabrique à lui soumettre, dans l'urgence, un nouveau budget en équilibre pour l'exercice 2010 ;

Vu, dès lors, le nouveau budget de la Fabrique d'église Saint-Remy pour l'exercice 2010, tel que modifié par l'autorité fabricienne en date du 30 novembre 2009 et déposé le 10 décembre 2009 au Secrétariat communal ;

Considérant que ce nouveau budget clôture en équilibre aux chiffres de 61.301,00 € ce, sans qu'aucune intervention communale ne soit sollicitée dans les frais ordinaires du culte ; qu'un fonds de réserve de 36.000,00 € constitué en 2008 et 2009 a été réaffecté, pour moitié, en recettes ordinaires et, pour l'autre, en recettes extraordinaires ;

Considérant qu'aucune autre remarque particulière n'est à formuler sur ledit budget ; qu'il convient d'émettre un avis sur celui-ci ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le budget de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'exercice 2010, tel que modifié par le Conseil de Fabrique le 30 novembre 2009 et portant :

- En RECETTES : la somme de 61.301,00 €
- En DEPENSES : la somme de 61.301,00 €
- Soit, clôturant en équilibre.

**PREND ACTE** de ce qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par l'Autorité fabricienne dans les frais ordinaires du culte.

**POINT 9 : COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE, DU BERLEUR (34.04), POUR L'EXERCICE 2008.**

---

**Le Conseil communal,**



Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, pour l'exercice 2008, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 26 août 2009 et déposé le 09 septembre 2009 auprès du Secrétariat communal avec les pièces justificatives y relatives ;

Considérant que ledit compte porte en recettes la somme 18.993,78 €, en dépenses la somme de 22.346,11 € et, par conséquent, clôture avec un mali de 3.352,33 € ; qu'effectivement, le supplément communal sollicité dans les frais ordinaires du culte pour l'exercice 2008 (6.820,00 €) n'a été versé à la fabrique d'église qu'en 2009, eu égard au retard accumulé par celle-ci dans sa comptabilité (approbation de son budget 2008 le 30 avril 2009) ;

Considérant qu'après examen du document et de ses pièces justificatives, les remarques suivantes sont formulées :

- erreurs d'additions (articles 3, 44 et 46 des dépenses) ;
- les états des dépenses de consommations en éclairage, chauffage et eau sont incompréhensibles et donc impossibles à vérifier (articles 5, 6a et 6b) ;
- des dépenses sont effectuées alors que les crédits du budget n'étaient pas suffisants et qu'aucune modification budgétaire n'ait été réalisée (articles 3, 6c, 30, 35b, 40, 48 et 50d en dépassement) ;
- une somme de 37,62 € correspondant à une dépense (précompte mobilier sur intérêts) est affectée en recette en moins ;
- une somme de 3.735,39 € est inscrite en recette extraordinaire sans aucune explication ;
- diverses pièces justificatives sont manquantes telles mandats de paiement, avis de recette, factures, ...etc.

Considérant qu'outre les erreurs susvisées, la fabrique d'église a accumulé un certain retard dans sa comptabilité ; qu'il est de bonne gestion de laisser à l'Evêché et au Collège provincial, le soin d'apporter au présent compte les modifications nécessaires afin qu'ils puissent les répercuter au niveau du budget 2010 analysé au point suivant de la présente séance du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. DE GRADY DE HORION, Mmes. PIRMOLIN et CALANDE) ;

**EMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur le compte de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, relatif à l'exercice 2008, arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 26 août 2009 et portant :

- En recettes : la somme de 18.993,78 €
- En dépenses : la somme de 22.346,11 €
- En excédent (mali) : la somme de 3.352,33 €.

## **POINT 10 : BUDGET DE LA FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE, DU BERLEUR (34.04), POUR L'EXERCICE 2010.**

---

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce 25 janvier 2010 par laquelle il émet un avis défavorable sur le compte de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, relatif à l'exercice 2008 ;

Vu le budget de ladite Fabrique d'église pour l'exercice 2010, tel qu'arrêté par son Conseil en séance du 19 novembre 2009 et déposé le 28 décembre 2009 auprès du Secrétariat communal ;

Considérant que ledit budget clôture en équilibre aux chiffres de 20.847,33 €, grâce à une intervention communale dans les frais ordinaires du culte d'un montant de 10.000,00 € ;

Considérant que le résultat du compte 2008 influence directement le budget 2010, plus particulièrement quant au calcul de l'excédent ou du déficit présumé de l'exercice 2009 ;

Considérant l'avis défavorable émis sur ledit compte 2008 au point précédent de la présente séance ; qu'en outre, la fabrique d'église a accumulé un certain retard dans sa comptabilité ; qu'il est de bonne gestion de laisser à l'Evêché et au Collège provincial, le soin d'apporter les modifications nécessaires au présent budget et par voie de conséquence, à celles apportées au compte 2008 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. DE GRADY DE HORION, Mmes. PIRMOLIN et CALANDE) ;

**EMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur le budget de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, relatif à l'exercice 2010, arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 19 novembre 2009 et portant :

- En recettes : la somme de 20.847,33 €
- En dépenses : la somme de 20.847,33 €
- Soit, clôturant en équilibre.

#### **POINT 11 - POINT SUPPLEMENTAIRE :**

#### **DECISION D'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DES VICTIMES DU SEISME SURVENU EN HAITI.**

---

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, plus particulièrement, ses articles 3, 7 et 9 ;

Vu la Circulaire du 14 février 2008 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région Wallonne relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Considérant qu'un tremblement de force 7 sur l'échelle de Richter a dévasté Haïti le 12 janvier 2010, l'un des pays les plus pauvres de la planète ;

Considérant que les victimes de cette catastrophe se comptent par milliers et, parmi elles, de nombreux enfants puisque 48 % de la population est âgée de moins de 18 ans ;

Considérant que les organisations présentes et actives en Haïti telles, Caritas International, Handicap International, Oxfam-Solidarité, Médecins du Monde et UNICEF Belgique, lancent une opération commune pour réunir des fonds destinés à subvenir aux besoins les plus urgents ;

Considérant que ces organisations se sont regroupées sous le sigle « Haïti Lavi 12-12 » et comptent sur le soutien actif des médias et des autorités pour contribuer à la survie de la population sinistrée et à la reconstruction du pays ;

Considérant que le Conseil communal ne peut rester insensible à cette catastrophe ;

Pour ces motifs et sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE** de l'octroi d'une aide financière de 2.500,00 € en faveur des sinistrés du tremblement de terre qui a dévasté Haïti le 12 janvier 2010.

**CHARGE** le Collège communal d'adopter les dispositions relatives au versement du don directement sur le compte 000-0000012-12, avec la mention « Haïti Lavi ».

#### **POINT 12 : POINT D'URGENCE : CREATION DE VOIRIES DANS LE CADRE D'UN PROJET DE LOTISSEMENT SUR LE SITE DU « TERRIL DU CORBEAU » ENTRE LES RUES PAUL JANSON ET JEAN VOLDERS.**

---

**APRES AVOIR RECONNU L'URGENCE, A L'UNANIMITE, POUR L'EXAMEN DE CE POINT.**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et, plus particulièrement, l'article 330-9° ;

Revu sa délibération du 29 juin 2009 sur le présent objet ;

Vu le dossier urbanistique introduit le 1<sup>er</sup> octobre 2008 par la S.A. Charbonnages Gosson-Kessales, rue J. Dejardin, 39 à 4460 GRACE-HOLLOGNE, dans le cadre du lotissement d'un bien sis entre les rues P. Janson et J. Volders, dénommé « Terril du Corbeau », parcelles cadastrées 1<sup>ère</sup> division, section A, n<sup>os</sup> 1548b4-1529a-1530g-1531d-1533c-1534c-1541y2-1398b2-1548m2-1547-1550<sup>e</sup>-1549c, en la localité ;

Vu le plan de situation figurant la création de nouvelles voiries, tel que dressé initialement le 23 juin 2008, mis à jour les 16 février et 23 septembre 2009, par l'auteur de projet, M. Bernard MEURANT, Géomètre-Expert, Chemin Dri les Cortis, 11a à 4900 SPA ;

Considérant qu'une première enquête publique a été réalisée endéans la période du 20 octobre au 20 novembre 2008, laquelle a donné lieu à deux courriers de réclamation et une pétition (36 personnes) de la part des riverains consultés ; qu'après modification du dossier, il a été procédé à une seconde enquête endéans la période du 25 février au 11 mars 2009, laquelle a donné lieu à 45 courriers identiques de réclamation de la part des riverains consultés ; que cette demande a enfin fait l'objet d'une troisième enquête publique qui a eu lieu du 12 octobre au 10 novembre 2009 et ce, après nouvelle introduction du dossier, en date du 28 septembre 2009, tenant compte des remarques formulées par le Fonctionnaire délégué de la DGO4 – Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie de la Direction Extérieure de Liège 1 ; que celle-ci a donné lieu à 46 observations/réclamations écrites de la part des riverains une nouvelle fois consultés provoquant par la même occasion une réunion de concertation qui s'est tenue le jeudi 19 novembre 2009 ;

Considérant à nouveau la solidité, la salubrité, la sécurité et l'aspect urbanistique des travaux ;  
Sur proposition du Collège communal ;

Par 21 voix pour et 5 abstentions (Mme ANDRIANNE, Mme CAROTA, M. DUBOIS, M. BLAVIER et M. FALCONE) ;

**APPROUVE**, tel que le dossier fut réintroduit, le 28 septembre 2009, par M. Bernard MEURANT, Géomètre-Expert, Auteur de projet, Chemin Dri les Cortis, 11a à 4900 SPA, le plan de situation figurant la création de voiries sur le bien susvisé dénommé « Terril du Corbeau », sis entre les rues P. Janson et J. Volders, lui soumis dans le cadre du dossier urbanistique susvisé.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**INTERPELLATIONS ECRITES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.**

---

**❖ CORRESPONDANCE DU 20.01.2010 DE M<sup>ME</sup> PIRMOLIN POUR LE GROUPE CDH**

**Mme PIRMOLIN donne lecture de son courrier relatif à l'avenir de la base militaire de**

**Bierset :**

Dans le journal « La Meuse » du 23 décembre ainsi que dans le journal « La Libre Belgique » du 18 janvier, Monsieur le Bourgmestre énonce quelques propositions quant à la reconversion de la base militaire de Bierset.

Monsieur le Bourgmestre pourrait-il présenter ces pistes de réflexion aux membres du Conseil communal et pourrait-il informer le Conseil sur les contacts qu'il a eus depuis l'annonce de la fermeture de la base par le Ministre DE CREM.

**Réponse de M. le Bourgmestre**

De nombreux contacts avec les syndicats et les militaires de la base (dont le commandement), sont intervenus mais pas ceux souhaités, soit pas M. le Ministre DE CREM.

De l'ensemble des courriers reçus, il ressort que le départ des militaires de la base de Bierset se révèle définitif. D'aucuns au niveau de la Région wallonne appréhendent ce départ comme une opportunité, une ouverture vers une plus grande liberté dans la gestion de l'aéroport.

L'établissement d'une maison d'arrêt au sein de ces installations militaires a été abordé en terme de projet d'avenir. Toutefois, M. le Bourgmestre s'y oppose avec fermeté.

L'association fraternelle de la base de Bierset « *The White Bison* » a sollicité une entrevue avec le Ministre de la Défense nationale en vue de maintenir son musée au sein desdites structures, sollicitation vaine à l'heure actuelle.

Il faut constater que les terrains laissés vacants par le départ des militaires ont une localisation spatiale parfaite en terme de géographie économique. Il conviendra toutefois de veiller à une présence du musée de la fraternelle « *The White Bison* » et, le cas échéant, de celui de la Commune.

*In fine*, ce sera certainement en présence de la Région wallonne ou d'une entité para régionale qu'il faudra traiter de l'avenir de la base militaire de Bierset à la suite du départ évoqué.

<b>MONSIEUR LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE</b>
---